

LA TRANSPARENCE DES LIENS D'INTÉRÊTS

1

De quoi parle-t-on ?

Le principe de transparence des liens d'intérêts entre les entreprises et tous les acteurs de la santé a été introduit par la **Loi Bertrand** du 29 décembre 2011.



Janssen a décidé d'aller encore plus loin pour renforcer la qualité de ses relations et la fiabilité de ses partenariats, en choisissant de répondre aux obligations du code européen EFPIA*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Janssen entend être un précurseur en matière de transparence des liens d'intérêts avec les acteurs de santé.

*Fédération Européenne d'Associations et d'Industries Pharmaceutiques



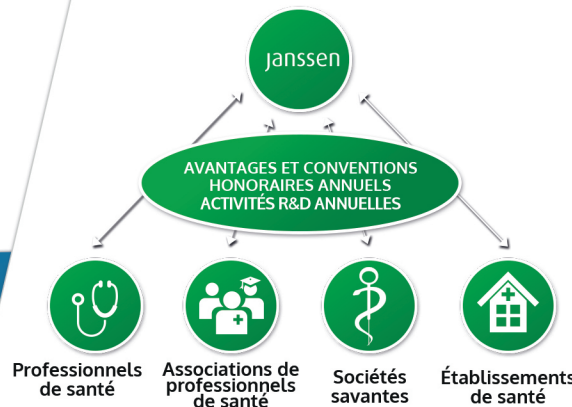
2

Quelles informations supplémentaires seront publiées ?

La Loi Bertrand prévoit la publication du montant des avantages ≥ 10 € perçus par les professionnels et acteurs de santé ainsi que l'existence des contrats / conventions.

Outre les avantages et conventions, Janssen publiera :

- avec le consentement de ses partenaires, le montant annuel des honoraires des contrats. À défaut, le montant annuel agrégé.
- le montant annuel agrégé des activités liées à la R&D versé depuis le 1^{er} janvier 2015.



Ce qui est nouveau pour les acteurs de santé

- La publication du montant annuel des honoraires réalisés auprès de Janssen, informations consultables via :
janssenpro.fr pour les professionnels de santé
janssentransferofvalue.com pour les organismes de santé
- Ils pourront demander des explications ou une rectification :
- via ces mêmes sites
- ou via un courriel envoyé à l'adresse janssen-transparence@its.jnj.com

3

Ce qui est nouveau pour Janssen

- La première publication aura lieu en juin 2016 pour les données 2015 sur le site institutionnel janssen-france.fr
- Janssen publiera ensuite ces informations tous les ans sur ce même site.

JUN 2016

5

Ce qui ne changera pas entre Janssen et ses partenaires

- ✓ La **QUALITÉ** de nos relations et la **FIABILITÉ** de nos partenariats ;
- ✓ Les **VALEURS** d'intégrité et de transparence que nous partageons avec tous nos partenaires ;
- ✓ Notre **ENGAGEMENT** envers les professionnels de santé et les patients à développer des solutions innovantes ;
- ✓ Notre **VOLONTÉ** permanente de répondre aux besoins médicaux non satisfaits des patients.



Retrouvez la version animée :
www.janssen-france.fr